



Règlement course 2023

Trail des Pierres Dorées® – 69 ANSE



Article 1 : Organisation

Footing Running Anse - FR'ANSE- organise le dimanche 25 juin 2023 la 18^{ème} édition du trail des Pierres Dorées® avec trois parcours de 9, 14 et 23 kilomètres et une randonnée de 12 km (épreuve non chronométrée).

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés à partir de 16 ans révolus le jour de l'épreuve en fonction du parcours. L'inscription de toute personne mineure à la date de la course devra être accompagnée d'une autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de date de naissance.

Inscriptions aux 9 km: à partir de 16 ans révolus*
Inscriptions aux 14 km: à partir de 18 ans révolus*
Inscriptions au 23 km: à partir de 20 ans révolus*
Inscriptions à la randonnée : pas de limite d'âge

*le jour de l'épreuve

Article 2 : Conditions d'admission au trail

2-1 Licence / certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération

que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Ces documents sont à fournir uniquement sous format digital lors de l'inscription en ligne. Aucun dossier INCOMPLET à la fermeture des inscriptions en ligne ne pourra être validé le jour J. Pas d'envoi de documents par courrier ou par mail.

L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où elle validerait un certificat médical falsifié.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents aucun dossard ne sera délivré.

2-2 Protocole sanitaire

Chaque participant s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve et les mesures prises par l'organisateur (qui seront communiquées sur le site <https://www.traildespierresdorees.fr/> ou la page Facebook dédiée)

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions **se feront exclusivement par internet** : <https://www.traildespierresdorees.fr/> jusqu'au vendredi 23 juin 2023 minuit.

En cas de dossards disponibles, l'organisation proposera des inscriptions sur place le samedi 24 juin de 14h à 18h, **les prix seront alors majorés de 5€ pour le trail et de 1€ pour la randonnée**

Frais d'inscription :

- **10 €** pour le 9 km
- **15 €** pour le 14 km
- **21 €** pour le 23 km
- **6€** pour la randonnée

Ces prix sont majorés des frais d'inscription en ligne (1€).

Conditions préférentielles groupes – 1 dossard offert pour 6 payants – nous contacter par email traildespierredorees@gmail.com.

Les listes d'inscrits seront mises en ligne sur le site d'inscription en ligne.

Article 4 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation/remboursement par le participant sera prise en compte uniquement si elle est accompagnée d'un certificat médical. Cette demande sera à adresser avant le 22 juin 2023 à l'adresse mail suivante : traildespierresdorees@gmail.com.

Les frais d'inscription en ligne resteront à la charge du coureur.
Passée cette date, aucun remboursement ne sera accordé.

Article 5 : Les parcours

Le Trail des Pierres Dorées® comporte trois parcours, originaux et vallonnés au cœur du vignoble du Sud Beaujolais, ouverts aux coureurs uniquement. Tous les parcours partent du Domaine des communes, 1277 route des crêtes à Anse.

Les parcours traversent les communes de Anse, Lucenay, Marcy, Morancé, Charnay, Alix et Lachassagne.

Nature du parcours : environ 1/10 en routes goudronnées et 9/10 en chemins de terre (A noter le très beau passage dans le parc du Château de Lachassagne¹ ouvert exceptionnellement).

Hormis le passage dans le Château de Lachassagne, les randonneurs n'empruntent pas le parcours du Trail des Pierres Dorées®.

Départs :

- 8h00 pour le 23km
- 9h00 pour le 14km
- 9h30 pour le 9km
- Entre 8h et 10h pour la randonnée

Visualisez les parcours et les profils sur notre site à partir du 1^{er} mars 2023.

Article 6 : Matériel obligatoire

Lors de cette édition, il n'y aura **AUCUN** gobelet aux points de ravitaillement. Les participants devront donc se munir d'un verre, d'une gourde ou d'une réserve d'eau suffisante avant de prendre le départ.

9 km :

Réserve d'eau d'au moins 50 cl conseillée

14 km et 23 km et randonnée :

Réserve d'eau d'au moins 50 cl obligatoire

Article 7 : Ravitaillements

9 km :

Point d'eau sur le parcours + Ravitaillement à l'arrivée.

14 km :

Point d'eau sur le parcours + 1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée.

¹ Sous réserve de l'autorisation du propriétaire et de bonnes conditions climatiques

23 km :

Point d'eau sur le parcours + 2 ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée.

Randonnée :

1 ravitaillement à sur le parcours.

En fonction de la météo, des points d'eau peuvent être ajoutés sur le parcours.

Article 8 : Remise des dossards

Le retrait des dossards aura lieu au Domaine des communes, 1277 route des crêtes à Anse.

- Le samedi 24 juin 2023 de 14h à 18h.
- Le dimanche 25 juin 2023 à partir de 6h30.

Article 9 : Informations pratiques :

Il n'y aura ni vestiaire ni douche sur le site.

Article 10 : Classement et remise des prix

La remise des prix aura lieu dès les classements effectués.

Coupes et lots au 1^{er} homme et 1^{ère} femme au classement Scratch du 9 km.

Coupes et lots aux trois premiers hommes et trois premières femmes au classement Scratch pour le 15 et le 22 km.

Coupes et/ou lots au premier homme et première femme du 15 et 22 km (non cumulable avec le scratch) pour les catégories suivantes : Junior / Espoir / Senior / M0 à M1 / M2 à M3 / M4 à M5 / M6 et plus

Coupe **Challenge William COLNEL / Armand Soria** à l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des courses.

Toutes récompenses non retirées à la course resteront acquises à l'organisation.

Article 11 : Responsabilité / Sécurité / Assurance

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non (pas de moto, VTT, ... en dehors de ceux autorisés par la course).

Parcours balisé et fléchage, peinture au sol biodégradable et rubalise.

Serre file sur les parcours.

Les coureurs et les randonneurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière, le code de la route (en empruntant le côté droit de la chaussée), les consignes données par les signaleurs placés tout au long du parcours (pour le trail), de respecter la nature et les propriétés traversées.

Le concurrent au trail devra porter lisiblement le dossard. La puce est insérée au dos du dossard et doit être rendue à la fin de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard.

En cas de non-respect des consignes, la direction de course se donnera le droit d'exclure le concurrent.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités, pour tous dommages subis ou causés par un concurrent avant, pendant et après la course.

La sécurité des coureurs sera assurée par un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) conforme à la réglementation.

Article 12 : Mises hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant inscrite à la course – Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc...

Ces différentes causes entraîneront l'élimination pure et simple du Trail des Pierres Dorées®.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1^{er} poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 13 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 14 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'épreuve ou de modification du parcours (même en cours), par le directeur de la course, au dernier moment, notamment en raison de conditions climatiques pouvant mettre en danger l'intégrité physique des concurrents, les inscriptions ne seront pas remboursées.

En cas d'annulation de l'épreuve liée à la situation sanitaire, le participant aura le choix entre le remboursement de son inscription (hors frais d'inscription) et un avoir valable sur le trail des Pierres Dorées® 2024.

Article 15 : Couverture photographique et audiovisuelle

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 16 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs et les participants sont couverts par une police souscrite auprès de AVIVA.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 17 : Protection des données

En vous inscrivant au Trail des Pierres Dorées®, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données.

Les données indiquées par un astérisque collectées par le biais du formulaire de souscription sont obligatoires, les autres informations sont recommandées.

Certaines de ces données permettent de Vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles que vous communiquez (ci-après, les « Données ») sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur (Footing Running Anse), qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, et notamment aux fins de :

- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de Vos inscriptions aux Evènements ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de Vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre inscription ;
- Envoyer des emails ou SMS afin de fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement auquel Vous êtes inscrit ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de Vous informer d'autres évènements qui pourraient Vous intéresser ;
- Vous informer de vos résultats ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

En application de la réglementation relative au transfert, à la collecte, à la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du Traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à traildespierredorees@gmail.com.